

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 16 juillet 2020 à 20 h 30**

L'an deux mil vingt, le 16 juillet à 20 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Calais, sous la Présidence de Monsieur BRETON Jacky, puis du doyen de l'Assemblée et ensuite du nouveau président de l'EPCI.

Etaient Présents :

| | |
|---|---|
| Date de convocation 09 juillet 2020 | MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, THOIREY Isabelle, membres titulaires. |
| Date d'affichage 09 juillet 2020 | |
| Nombre de conseillers En exercice 42 | |
| Présents 41 Votants 42 | |

Était Excusé :

Mme GARREAU Aline donne pouvoir à Mme Cindy GAUTIER

Madame GAUTIER Cindy est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON, Président sortant.

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 – Installation des nouveaux conseillers communautaires

Monsieur Jacky BRETON, Président sortant, installe officiellement les conseillers communautaires, à savoir, 42 conseillers représentant 19 communes et 10 suppléants :

| Communes | Conseiller Titulaire | Suppléant |
|---------------------|--|-------------|
| Berfay | POTTIER Louis | LEDRU Jacky |
| Bessé sur Brayé | LACOCHE Jacques MARIAS Jean Pierre NELET Annie LEROY Michel THOIREY Isabelle | |
| La Chapelle Huon | LEBERT Philippe BORDEAU Christian | |
| Cogners | CHÉRON Michel | KEMP Annick |
| Conflans sur Anille | GAUTHIER Renaud CHABILLANT Jean Luc | |

| | | |
|---------------------------|---|-------------------|
| Dollon | JAMOIS Xavier STERBA Éléonora LABURTHE-TOLRA Benjamin MARTEL Jean-Pierre | |
| Ecorpain | MORIN Sébastien | GAUDIN Thierry |
| Lavareé | MASSE Nicolas BRIGANT Nicole | |
| Marolles les Saint Calais | JUMERT Annie | BRUNEAU Annick |
| Montaillé | PRIEUR Sergine PLUT Jean-Claude | |
| Rahay | DAVID Isabelle | PASQUIER Sylvie |
| Saint Calais | MERCIER Marc LELONG Françoise METAIS Didier MENU Catherine PITOU Jean Philippe HAUSSON Françoise NICOLAY Christophe | |
| Sainte Cérotte | FOUCAULT Yves | GUILLOCHON Régis |
| Saint Gervais de Vic | DARROY Claude | DUPIN Christian |
| Semur en Vallon | BOSNYAK Yvan | BOBLET Claude |
| Val-d'Etangson | GRÉMILLON Patrick RENARD Candy | |
| Valennes | MERCIER Nadine | VICTOR Thierry |
| Vancé | PARIS Hubert | BOURGOIN Caroline |
| Vibraye | FLAMENT Dominique GARREAU Aline GAUTIER Cindy GERMAIN Martine LEDIEU Christophe VADE Prosper | |

Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à partir de l'installation du conseil communautaire par le Président sortant, et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions du Président seront assurées par le doyen d'âge : **Louis POTTIER**.

1.2 – Élection du Président

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCL et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 ; L. 5211-6 ; L.5211-6-1 et L 5211-9, « le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Deux assesseurs ont été nommés : Mme RENARD Candy et M. MORIN Sébastien.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, le doyen M. POTTIER Louis, procède à l'élection du Président ;

1 candidat se présente : Monsieur Michel LEROY - Le candidat fait un discours de présentation et d'intention.

Après avoir voté et procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a - Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b - Nombre de votants (nombre d'enveloppes déposées) | 42 |
| c - Nombre de suffrages déclarés blancs (art 6 de la loi du 21/02/14) | 2 |
| d - Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) | 1 |
| e - Nombre de suffrage exprimés (b – c - d) | 39 |
| f - Majorité absolue | 20 |

| NOM et PRENOM DES CANDIDATS | Nombre de suffrages obtenus | En chiffre et en toutes lettres |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| LEROY Michel | 39 | trente-neuf |

Monsieur LEROY Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

1.3 – Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire

L'Assemblée, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L.5211-10, stipule que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

L'organe peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des articles du CGCT sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Il est indiqué également que le Conseil Communautaire peut aussi prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-présidents, sans limitation de nombre.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé de fixer le nombre de Vice-présidents à 9 et de fixer à 15, le nombre de conseillers communautaires non-Vice-présidents, membres du bureau.

1.4 – Élection des Vice-présidents

Le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des 9 Vice-présidents basé sur un scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont élus :

- 1^{ère} Vice-présidente : LELONG Françoise, représentant la commune de Saint-Calais,
- 2^{ème} Vice-président : LACOCHE Jacques, représentant la commune de Bessé sur Braye,
- 3^{ème} Vice-président : LEDIEU Christophe, représentant la commune de Vibraye,
- 4^{ème} Vice-président : MERCIER Marc, représentant la commune de Saint-Calais,
- 5^{ème} Vice-président : VADÉ Prosper, représentant la commune de Vibraye,
- 6^{ème} Vice-présidente : GAUTIER Cindy, représentant la commune de Vibraye,
- 7^{ème} Vice-président : LABURTHE-TOLRA Benjamin, représentant la commune de Dollon,
- 8^{ème} Vice-président : BOSNYAK Yvan, représentant la commune de Semur en Vallon,
- 9^{ème} Vice-président : LEBERT Philippe, représentant la commune de la Chapelle Huon.

1.5 – Élection des autres membres du bureau

Les 15 autres membres du bureau ont été élus successivement, à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont élus membres du bureau, les conseillers communautaires suivant :

- 10^{ème} membre : POTTIER Louis, représentant la commune de Berfay,
- 11^{ème} membre : CHÉRON Michel, représentant la commune de Cogners,
- 12^{ème} membre : GAUTHIER Renaud, représentant la commune de Conflans sur Anille,
- 13^{ème} membre : JAMOIS Xavier, représentant la commune de Dollon,
- 14^{ème} membre : MORIN Sébastien, représentant la commune d'Écorpain,
- 15^{ème} membre : MASSÉ Nicolas, représentant la commune de Lavaré,
- 16^{ème} membre : JUMERT Annie, représentant la commune de Marolles les Saint-Calais,
- 17^{ème} membre : PRIEUR Sergine, représentant la commune de Montaillé,
- 18^{ème} membre : DAVID Isabelle, représentant la commune de Rahay,
- 19^{ème} membre : FOUCAULT Yves, représentant la commune de Sainte-Cérotte,
- 20^{ème} membre : DARROY Claude, représentant la commune de Saint-Gervais de Vic,
- 21^{ème} membre : GRÉMILLON Patrick, représentant la commune de Val-d'-Etangson,
- 22^{ème} membre : MERCIER Nadine, représentant la commune de Valennes,
- 23^{ème} membre : PARIS Hubert, représentant la commune de Vancé,
- 24^{ème} membre : FLAMENT Dominique, représentant la commune de Vibraye.

1.6 – Lecture de la Charte de l'Élu

Le Président a procédé à la lecture de la Charte de l'Élu.

1.7 – Détermination du lieu de la tenue de l'assemblée délibérante

Le siège de l'EPCI ne dispose pas de salle en capacité d'accueillir l'assemblée délibérante.

Il est décidé de réunir l'assemblée délibérante dans une salle communale selon l'ordre alphabétique des communes membres, sous réserve que chaque commune puisse mettre à disposition un lieu dimensionné pour accueillir l'ensemble du conseil communautaire et que le planning de réservation de la salle puisse être compatible avec la date de l'assemblée.

Il est précisé que l'installation et la désinstallation de la salle sera confiée à la commune qui reçoit. Cette mise à disposition sera gratuite pour la communauté de communes.

Il est ajouté que jusqu'à la levée des gestes barrières relatif au Covid-19, seules les communes dotées d'une salle spacieuse permettant la distanciation sociale, accueilleront le conseil communautaire.

Informations du Président - Prochaines dates à retenir :

Conseil communautaire : 23 juillet 2020 à 20 h 30 (Saint-Calais)
27 août 2020 à 20 h 30 (Bessé sur Bray)

Levée de séance à 00 h 25

A Saint Calais, le 16 juillet 2020

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS